

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 064/2020

Séance du Vendredi 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt,
Le vendredi 20 novembre 2020 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 16 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. ROSKOSCHNY Maxime, Mme Justine DURETETE, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Justine DURETTE,
M. Thierry HENNION ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE n'a pas donné procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h23

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : AUTORISATION D'ELIMINATION DES ŒUVRES DE LA MEDIATHEQUE MEDIALYS

VU

Le code des communes et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjointe,

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :
(14 voix POUR)

- **DEFINIR** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ; à savoir :
- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés notamment comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, épicerie solidaire...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

- **DÉSIGNER** Mme le Maire pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

